



DGC/DPCSMQ

Rabat, le

20 FEB. 2023

Avis aux importateurs des instruments de mesure

Il est porté à la connaissance des opérateurs économiques que le Ministère de l'Industrie et du Commerce a mis en place un système informatique de contrôle à l'importation des instruments de mesure, lié au guichet unique PORTNET et au système informatique de l'Administration des Douanes et Impôts Indirects.

Le traitement des autorisations d'importation des instruments de mesure est opéré au niveau dudit système et le dossier d'importation (*) doit être joint par l'importateur sur PORTNET.

A partir du 1^{er} Mars 2023, le traitement des autorisations d'importation des instruments de mesure sera fait exclusivement via ce système.

Le suivi de la réalisation de la vérification première des instruments importés sera également assuré par ledit système.

(*) Composition du dossier d'autorisation d'importation d'instruments de mesure :

- Copie de la Déclaration Unique de la Marchandise (D.U.M) ;
- Factures ;
- Fiches techniques ou catalogues des instruments importés ;
- Récépissé de déclaration préalable de l'importation en question (obtenu sur PORTNET) ;
- Liste de colisage des articles, le cas échéant ;
- Décision d'agrément valide. Ce document n'est pas exigé si l'importateur est l'utilisateur final (société s'approvisionnant pour son propre usage). Dans ce cas, il présente : le statut de la société importatrice précisant la nature de son activité, et l'engagement de non commercialisation et d'utilisation de l'instrument en question DPCSMQ/DMAOI/380.
- Présentation des éléments ci-dessous, en cas d'instrument soumis à l'approbation de modèle et à la vérification première :
 - Copie des certificats d'approbation des modèles importés, et déclarations (qui mentionnent les N° de séries des lots importés et le N° de certificat d'approbation de modèle concerné) des fabricants ou leurs mandataires attestant que les lots importés sont conformes aux modèles approuvés ;
 - Engagement de non commercialisation des instruments de mesure jusqu'à la présentation aux contrôles nécessaires, selon le modèle DPCSMQ/DMAOI/301 ;
 - Engagement (DPCSMQ/DMAOI/358) de présenter les IMR à la vérification première auprès des organismes agréés pour la vérification première de l'instrument en question (DPCSMQ/DMAOI/412), ou à défaut auprès de la DPCI concernée ;
 - Bon de commande relatif à l'achat de la prestation de vérification première à réaliser par un organisme agréé (DPCSMQ/DMAOI/412) ou l'accusé de réception de la demande de vérification auprès de la Délégation du Commerce et de l'Industrie concernée.



NB : En cas de difficultés, l'importateur peut contacter le Help desk de PORTNET.